

ARRONDISSEMENT
DE THIONVILLE

Nombre de Membres
en exercice :

15

Membres présents :
11

Votants
14

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier décembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Etaient présents : Mrs BAUMGARTH Ludovic – EDESSA Laurent - FOUSSE Kévin – FOUSSE Pascal - LAMBERT Lionel - MAKHLOUFI Rachid – RIPPINGER Willy Mmes DOERPER Alexandra – FRANZETTI Camille - WOJCIECHOWSKI Véronique

Etaient absents :

Mr KUNEGEL Alain procuration donnée à Mr LAMBERT Lionel
Mr FRANTZ Stéphane procuration donnée à Mr MAKHLOUFI Rachid
Mr BUCHHOLZER Dominique procuration donnée à Mme DOERPER Alexandra
Mme CHRISTOPHE Laure excusée

Mr LAMBERT Lionel a été désigné comme secrétaire de séance.

Date de la Convocation
24 Novembre 2021

ORDRE DU JOUR

N°1 – PROJET REHABILITATION DU PRESBYTERE ET AMENAGEMENT DE SES ABORDS – REVISION DU COUT DU PROJET AVEC DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (tranche 2) ;

N°2 – DEMANDES DE SUBVENTION ;

N°3 – PARTICIPATION AUX CHARGES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE KEDANGE-SUR-CANNER ;

N°4 – LOCATION SALLE « COMMUNAUTE DE PAROISSES SAINT MAXIMILIEN KOLBE » WEEK-END DU 7 ET 8 MAI 2022 ;

N°5 – TARIF LOCATION SALLE POUR LE PRESIDENT D'UNE ASSOCIATION DE VECKRING (PRESIDENT NON DOMICILIE DANS LA COMMUNE) ;

N°6 – DEPART EN RETRAITE AGENT D'ENTRETIEN COMMUNAL ;

N°7 – ACHATS TERRAINS POUR LA CREATION DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE VECKRING ET MONNEREN ;

N°8 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SECURISATION ARRET DE BUS ROUTE DE HELLING ;

N°9 – ACHAT TERRAIN SIS SECTION 20 PARCELLE 71 POUR LA CREATION DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE VECKRING ET MONNEREN ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
N°10 – DEMANDE ACQUISITION TERRAIN COMMUNAL SIS SECTION 25 PARCELLE 237 ;
N°11 – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 20 HEURES HEBDOMADAIRE ;
N°12 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ;
N°13 – VENTE TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 277 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
N°14 - VENTE TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 278 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
N°15 – PROJET AMENAGEMENT PARC PATTON ;
N°16 - COMMUNICATIONS ;
N°17 – DIVERS.

Monsieur le Maire propose de rajouter six points à l’ordre du jour, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

N°18 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AIRE DE JEUX ;
N°19 – ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA CCAM ET SES COMMUNES MEMBRES ;
N°20 – VENTE TERRAIN SIS SECTION 8 PARCELLE 368 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ; (surface 5a 18 au tarif de 63 000 €)
N°21- ACHAT TERRAIN SIS SECTION 15 PARCELLE 169 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
N°22 - CHOIX DE L’ENTREPRISE POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA SALLE EQUIPEE EN OUTILS NUMERIQUES ;
N°23- CHOIX DE L’ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE QUI EQUIPERA LA SALLE POUR L’ACCUEIL D’ETUDIANTS ;

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte la demande de Monsieur le Maire.

01_12_2021_01 : PROJET REHABILITATION DU PRESBYTERE ET AMENAGEMENT DE SES ABORDS – REVISION DU COUT DU PROJET AVEC DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (tranche 2)

Le coût prévisionnel des travaux pour ce projet de réhabilitation du presbytère et de ses abords ,à la phase APS, était de 1 242 000 € HT.

Celui présenté en date du 19/11/2021 par le maître d’œuvre GENS en phase APD est de 1 270 000 € HT surcoût justifié suite :

- Aux résultats des prestations d’analyse des sondages du bâtiment : travaux de consolidation du bâtiment non prévu au départ (reprise des sous-œuvre et fondations) et une consolidation des matières pour certains lots ;
- Aux fortes augmentations des matières premières, acier et bois ;
- Aux fortes augmentations des offres des entreprises liées à une forte reprise d’activité ;

A cela s’ajoute une augmentation de la prestation du maître d’œuvre GENS qui est de 9.8 % du marché soit 134 060 € .

En définitif, la prévision du coût total en phase APD est de 1 404 060 HT.

Une première attribution de subvention DETR (tranche 1) de 237 113 ,10 € a été notifiée en date du 30 avril 2021 sur une tranche de travaux prise en compte de 677 466 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation du coût du projet de réhabilitation du presbytère et de ses abords.

SOLLICITE une subvention DETR (tranche 2) de 290 637 € (40 % de 726 594 € HT , somme défini par le nouveau coût de travaux établi en phase APD qui est de 1 404 060 € HT – 677 466 € HT (somme pris en compte pour la tranche1 de la DETR) , soit 726 594 € HT de coût pour cette tranche 2.

INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette Affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

01_12_2021_02 : DEMANDES DE SUBVENTION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, d'allouer une subvention d'un montant de 250 € à l'Association « Gymnastique Volontaire de Veckring/Helling », ainsi que 600 € au FC Veckring, et par 13 voix pour et 1 abstention une subvention d'un montant de 250 € à l'Association « Bibliothèque de Veckring/Helling ».

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

01_12_2021_03 : PARTICIPATION AUX CHARGES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE KEDANGE-SUR-CANNER

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'augmentation du coût de la participation par élève et qui le ramène à 370 € pour 2022 et les années suivantes .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

01_12_2021_04 : LOCATION SALLE « COMMUNAUTE DE PAROISSES SAINT MAXIMILIEN KOLBE » WEEK-END DU 7 ET 8 MAI 2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à la disposition de la Communauté de Paroisse St Maximilien Kolbe pour le Week end des 7et8 mai 2022 à titre gracieux la salle socioculturelle de Veckring.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

01_12_2021_05 : TARIF LOCATION SALLE POUR LE PRESIDENT D'UNE ASSOCIATION DE VECKRING (PRESIDENT NON DOMICILIE DANS LA COMMUNE)

Mr le président de l'Association de l'Observatoire des Chênes Brûlés a réservé à titre personnel la Salle Socioculturelle de Veckring pour le Week-end des 11 et 12 décembre 2021.

Monsieur le Maire, considérant qu'il est Président d'une Association œuvrant sur la Commune propose de lui louer cette salle au tarif préférentiel applicable aux habitants qui résident sur la commune, soit 300 € au lieu du tarif réservé aux personnes extérieures à la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention,

ACCEPTE de gratifier Mr Thomas CAILLOUX Président de l'Association des Chênes Brûlés du tarif préférentiel de location applicable aux habitants de la commune qui est de 300 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

01_12_2021_06 : DEPART EN RETRAITE AGENT D'ENTRETIEN COMMUNAL

Suite à la crise sanitaire portant restriction de cérémonie, la fête à l'occasion du départ en retraite de Mme LANDSGESELL Josette a été reportée.

Considérant que cette restriction de rassemblement est levée, Monsieur le Maire propose de réunir le personnel communal et les élus autour de Mme LANGSGESELL pour une petite collation, afin de la remercier pour le travail et les services rendus à la commune pendant de longues années. Il propose de lui offrir une composition florale et une carte cadeau pour 2 repas au Relais du Fort à Helling.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE d'organiser cette cérémonie de départ à la retraite par une petite collation entre personnel municipal et élus, et d'offrir une composition florale et une carte cadeau pour 2 repas au relais du Fort à Helling.

ACCEPTE la dépense utile.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

01_12_2021_07 : ACHATS TERRAINS POUR LA CREATION DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE VECKRING ET MONNEREN

Toujours dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM,

Afin de relier Veckring à Sainte-Marguerite, Annexe de Monneren, il est proposé d'acquérir des terrains afin d'élargir le chemin existant. Cet élargissement est nécessaire afin d'essayer de réduire au maximum les inclinaisons de cette future piste cyclable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE que Monsieur le Maire négocie avec les différents propriétaires afin de leur acheter une partie de leur terrain pour élargir le chemin existant dans le but de réaliser la piste cyclable devant relier Veckring à Monneren par son annexe St-Marguerite.

AUTORISE Monsieur le Maire à traiter les différents découpages parcellaires avec le Géomètre Expert Mr HELSTROFFER de Boulay.

PROPOSE le tarif de base de négociation pour ces achats à 50 € / l'are.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

01_12_2021_08 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SECURISATION ARRET DE BUS ROUTE DE HELLING

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux complémentaires pour l'aménagement sécuritaire de l'arrêt de Bus Route de Helling.

ACCEPTE le devis établi par l'entreprise MOLARO d'un montant 39 044,39 € HT .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

01_12_2021_09 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 20 PARCELLE 71 POUR LA CREATION DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE VECKRING ET MONNEREN ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Dans le but de travailler à l'élargissement du chemin rural qui accueillera la piste cyclable qui est en projet avec la CCAM,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'achat de la parcelle 71 section 20 d'une surface de 15 a 01 ca par la Commune de Veckring, appartenant à Mr et Mme SCHNEIDER Yves avec leur proposition de prix de vente de 1000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour la signature duquel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représentant de la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

01_12_2021_10 : DEMANDE ACQUISITION TERRAIN COMMUNAL SIS SECTION 25 PARCELLE 237

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre, un terrain communal à la famille CRIDLIG Jean dans les conditions ci-dessous :

Sous réserve que la SAFER ne réalise pas son droit de présomption, et les conditions suivantes :

- La famille CRIDLIG Jean
- **Cèdera** gracieusement à la commune de Veckring, la parcelle 276 section 25 issue de parcelle primitive 130/25, d'une surface d'un are,

- **Réalisera** un découpage des parcelles 237 et 238 sur 5 m afin de créer un élargissement du chemin d'accès section 25 parcelle 242. Ceci donnera lieu à PV d'arpentage et pose de bornes effectués par un géomètre, aux frais exclusives de la Famille CRIDLIG Jean,
- **Cèdera** gracieusement à la commune la parcelle issue du découpage de la parcelle 238 section 25, leur appartenant et dont la surface sera d'environ 39 m² (7.8 m x 5 m).
- La commune de Veckring

Cèdera, moyennant un coût de 400 €, à la famille CRIDLIG la parcelle issue du découpage de la parcelle 237 section 25 d'une surface d'environ (421 m² – 37.5 m²) 383,5 m² à un tarif arrondi de 400 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

01_12_2021_11 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 20 HEURES HEBDOMADAIRE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet , à compter du 1^{er} janvier 2022 à raison de 20/35^{ème},
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux, entretien de la voirie,
- la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20 heures (durée hebdomadaire de service) , à compter du 1^{er} janvier 2022.
- d'adopter la modification du tableau des effectifs ci-dessous proposée à compter du 1^{er} janvier 2022.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{ème} Classe	1	1	6H00
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	21H30
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	2	1 1 1	5H30 10H20 20H00
Médico-Sociale	ATSEM	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	24H45

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

01_12_2021_12 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la modification budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

C/2051 chapitre 21 + 540 € Dépenses

C/2313 chapitre 23 - 540 € Dépenses

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

01_12_2021_13 : VENTE TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 277 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

VU la délibération du conseil Municipal du 16 avril 2021 numérotée 16_4_2021_03 par laquelle le Conseil Municipal acceptait la proposition de la famille Lobstein afin que la commune puisse acquérir une parcelle leur appartenant (parcelle 207 section 25) d'une surface de 19 a 90 ca se situant à l'arrière du projet de lotissement rue de l'école à Helling.

Vu le PV d'arpentage actant les nouvelles limites de parcelles prévues pour échange avec Mmes LOBSTEIN Liliane et DIWO Marie-Paule, et son enregistrement au Livre Foncier, la vente échange peut se concrétiser.

Il est donc convenu de céder la parcelle 277 section 25 , d'une surface de 4 a 80 ca à Mme DIWO Marie-Paule.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la vente à titre gracieux de la parcelle 277 section 25 d'une surface de 4 a 80 ca en échange de la parcelle 207 section 25 comme cela a été déjà acté lors de la délibération n° 16_4_2021_03 du 16 avril 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

01_12_2021_14 : VENTE TERRAIN SIS SECTION 25 PARCELLE 278 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

VU la délibération du conseil Municipal du 16 avril 2021 numérotée 16_4_2021_03 par laquelle le Conseil Municipal acceptait la proposition de la famille LOBSTEIN afin que la commune puisse acquérir une parcelle leur appartenant (parcelle 207 section 25) d'une surface de 19 a 90 ca se situant à l'arrière du projet de lotissement rue de l'école à Helling.

Vu le PV d'arpentage actant les nouvelles limites de parcelles prévues pour échange avec Mme LOBSTEIN Liliane et DIWO Marie-Paule, et son enregistrement au Livre Foncier, la vente échange peut se concrétiser.

Il est donc convenu de céder la parcelle 278 section 25, d'une surface de 7 a 85 ca à Mme LOBSTEIN Liliane.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la vente à titre gracieux de la parcelle 278 section 25 d'une surface de 7 a 85 ca en échange de la parcelle 207 section 25 comme cela a été déjà acté lors de la délibération 16_4_2021_03 du 16 avril 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

01_12_2021_15 : PROJET AMENAGEMENT PARC PATTON

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reporter ce point à une séance ultérieure.

01_12_2021_16 : COMMUNICATIONS

- Achat de 5 tables et 12 chaises pour la future salle d'accueil pour étudiants et équipée d'outils numériques et raccordée au réseau THD-Fibre optique, pour un montant de 2 300 € HT.
- Mise à disposition gracieuse de la Salle Socioculturelle à Mr Pierre TACONI Conseiller Départemental pour réunion entre Conseillers Départementaux et Maires du Canton.
- Démission de la Femme de Ménage de l'école Maternelle à partir du 1/1/2022 , un recrutement est en cours

01_12_2021_17 : DIVERS

Ajout des points supplémentaires ci-dessous, acceptés à l'unanimité en début de séance.

01_12_2021_18 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'AIRE DE JEUX

Le projet aire de jeux avait été attribué à l'entreprise AEL par délibération du Conseil Municipal en date du 9/06/2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser des travaux supplémentaires à l'aire de jeux.

ACCEPTE les devis établis par l'entreprise AEL d'un montant de 5 355 € HT et de 4 246 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

01_12_2021_ 19 : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA CCAM ET SES COMMUNES MEMBRES

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, lors de son Conseil Communautaire du 28 septembre 2021, la CCAM a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec ses communes membres dans les domaines suivants :

- Traitement des chenilles processionnaires ;
- Traitement des forêts scolytées.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

CCAM (coordonnateur du groupement)

Recensement des besoins

Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité

Analyse des offres

Attribution et notification du marché

Gestion des éventuels avenants à intervenir

Communes

Suivi technique des prestations

Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant).

Les frais de publicité seraient également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la délibération n°D20210928CCAM78 du Conseil Communautaire de la CCAM en date du 28 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la CCAM et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCAM comme le coordonnateur ;

-D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

01_12_2021_20 : VENTE PARCELLE 368 SECTION 8 (SURFACE 5 a18 ca AU TARIF DE 63 000 €)

Par délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020 il avait été décidé de vendre la parcelle issue d'une découpe parcellaire de la section 8 parcelle 364 d'une surface d'environ 522 m² au prix de 63 000 € pour y construire, sans être en connaissance du numéro définitif de la parcelle et sa surface exacte.

Cette parcelle a trouvé acquéreur, Mr SCHEIL Dylan et Mme DUC Léa ; l'acte de vente a été établi et signé des parties.

Cette nouvelle parcelle définie par un PV d'arpentage, (n °293), effectué par le géomètre expert Hervé HELSTROFFER de Boulay a été numéroté parcelle 368 section 8 et possède une surface de 5 a 18 ca.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DIT que la parcelle concernée par cette vente porte le numéro 368,section 8 , numéro attribué suite au PV d'arpentage n° 293 établi par le géomètre expert Hervé HELSTROFFER de Boulay.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

01_12_2021_21 : ACHAT PARCELLE 169 SECTION 15

Par délibération au conseil municipal en date du 25/11/2020, il avait été décidé l'achat de la parcelle 169 section 15 d'une surface de 11 a 69 ca appartenant à la famille SEMIN ; dans la délibération une erreur de frappe a été réalisée lors de la rédaction en mentionnant la parcelle 69.

Erreur soulevée par le Livre Foncier par une ordonnance intermédiaire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

12/13

DECIDE la rectification de la délibération 25_11_2020_06 car la parcelle concernée est bien la parcelle 169 section 15.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

01_12_2021_ 22 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA SALLE EQUIPEE EN OUTILS NUMERIQUES

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT la Société ACTEA pour un montant de 7 237,25 € H.T

INVITE Monsieur le Maire à passer commande.

DIT que les crédits sont ouverts au B.P. 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

01_12_2021_ 23 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE QUI EQUIPERA LA SALLE POUR L'ACCUEIL D'ETUDIANTS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention,

RETIENT la Société BLUE WIRE France pour un montant de 5 750,00 € H.T.

INVITE Monsieur le Maire à passer commande.

DIT que les crédits sont ouverts au B.P. 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 1^{er} Décembre 2021
Le Maire
JOST Pascal